

LE CHIFFRE DU MOIS...

32% d'énergies renouvelables

L'objectif que se fixe l'Union européenne à horizon 2030



Mercredi 14 juin, les négociateurs de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil sont parvenus à un accord sur les énergies renouvelables en Europe. L'objectif étant d'atteindre 32% d'énergies renouvelables à horizon 2030, avec une clause de révision à la hausse d'ici 2023. Pour y parvenir, les colégislateurs ont décidé de mettre en œuvre le principe de "l'efficacité énergétique d'abord", et donnent la priorité, dans toutes les décisions en matière de planification énergétique, de politique et d'investissement, à des mesures visant à rendre la demande et l'offre d'énergie plus efficaces.

Des transports plus propres basés sur des biocarburants plus durables (deuxième génération)

Une part minimale d'au moins 14% du carburant destiné au transport doit provenir de sources renouvelables d'ici 2030 et les biocarburants de cultures vivrières comme l'huile de palme seront progressivement éliminés par la mise en place d'un processus de certification pour les biocarburants à émissions nulles ou faibles liées au changement indirect dans l'affectation des sols.

De nouvelles mesures de soutien aux autoconsommateurs

Dans cet accord provisoire, les États membres doivent également veiller à ce que les consommateurs européens puissent devenir des autoconsommateurs d'énergie renouvelable, qui peuvent:

- produire de l'énergie renouvelable pour leur propre consommation, stocker et vendre la production excédentaire;
- installer et exploiter des systèmes de stockage d'électricité combinés à des installations produisant de l'électricité renouvelable pour l'autoconsommation, sans responsabilité en cas de double charge;
- ne pas être soumis à des frais ou à une redevance sur l'énergie autoconsommée jusqu'en 2026, avec quelques exceptions limitées prévues ultérieurement;
- recevoir une rémunération pour l'électricité renouvelable autoproduite qu'ils injectent dans le réseau; e
- s'associer aux communautés d'énergie renouvelable pour intégrer l'autoconsommation dans la transition vers une énergie plus propre.

Un sous-objectif d'augmentation de 1,3% par an des énergies renouvelables dans les installations de chauffage et de refroidissement, a par ailleurs été calculé sur une période de 5 ans à partir de 2021.

Source : [communiqué officiel du Parlement européen](#)